Arrêté temporaire n°26-AT-0376
Portant réglementation de la circulation

SUR TOUTE LA COMMUNE

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 26/10/2026 émise par ERT TECHNOLOGIE demeurant 9 ZA de Planuya 64200 ARCANGUES représentée par Monsieur HEUTCHOUA VALDEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur production DOE, réflectométrie, reprises mécnaniques et optique du réseaux fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/11/2026 au 02/01/2027 SUR TOUTE LA COMMUNE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 02/11/2026 et jusqu'au 02/01/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent SUR TOUTE LA COMMUNE :

- La circulation est alternée par K10 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 20 km/h ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ERT TECHNOLOGIE.

Article 3
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 30 octobre 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

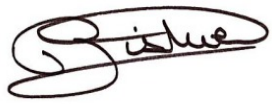

Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- *ERT TECHNOLOGIE*
- *Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie*
- *Service communication*
- *le Commandant de Gendarmerie*
- *TPO*
- *Groupement des Sapeurs-Pompiers*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.